



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022
À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis DUCHATEAU.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye

Saint-Mammès

Villecerf

Villemer

Ville-Saint-Jacques

Mme DURASSIER Marie-Noëlle déléguée
suppléante de M. OTLINGHAUS Pascal

M. GERVAIS Didier

M. DEYSSON François

M. BEAUFRETON Franck – départ à 18h40

M. PERADON Philippe délégué suppléant

de M. RIFAUT Pascal – arrivé à 18h40

Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye

Saint-Mammès

Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf

Ville-Saint-Jacques

M. SORIA Denis

M. GERVAIS Didier

M. DESSOGNE Daniel – délégué suppléant de Mme
EMBOULÉ Gerty

M. DEYSSON François

M. PERADON Philippe – arrivé à 18h40

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye

Moret-Loing-et-Orvanne

Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf

Ville-Saint-Jacques

Mme DURASSIER Marie-Noëlle

Mme DUMAS PRIMBAULT Laure – arrivée à 18h14

M. DESSOGNE Daniel

M. DEYSSON François

M. DUCHATEAU Francis

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Compétence Obligatoire : SPANC

Montigny sur Loing

Moret-Loing-et-Orvanne

Nanteau-sur-Lunain

Vernou-la Celle sur Seine

M. MOINAUX Bernard

M. POUILLIER Édouard

M. GUIMARD Jean-François

M. PIGNOT Daniel

Compétence Optionnelle : COLLECTE

Montigny sur Loing

Moret-Loing-et-Orvanne

M. CORBEL Jean-Yves

M. LEBEAU Olivier

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Montigny sur Loing

M. TORRES DA COSTA Antonio

Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :

Mme CLERVIL / Mme DELAUNE / M. GONÇALVES

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2022

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	12
En exercice	22	Contre	-
Présents	12	Abstention	-
Votants	12	Total	12

ORDRE DU JOUR

INFORMATION

Sans objet

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 Montigny-sur-Loing – Saint-Mammès – La Genevraye : modification et installation de délégués syndicaux

Vu la délibération de la commune de Montigny-sur-Loing n° 2022-04-03 du 24 juin 2022, modifiant le délégué suppléant sur la compétence Collecte appelé à siéger au Syndicat, en remplacement de M. MORISSEAU, démissionnaire,

Vu la délibération de la commune de La Genevraye n° 2022/26 du 6 juillet 2022, consécutive au renouvellement du Conseil municipal, désignant les nouveaux délégués appelés à siéger au Syndicat,

Vu la délibération de la commune de Saint-Mammès n° 2022/26 du 15 septembre 2022, modifiant le délégué titulaire compétence Collecte, appelé à siéger au Syndicat,
Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, INSTALLE les nouveaux délégués syndicaux dans leurs fonctions, conformément à la présentation ci-après :

COMMUNES	Compétences + Administration Générale		
	Obligatoire		Optionnelles
	SPANC	COLLECTE	TRAITEMENT
LA GENEVRAIE	T : M. OTLINGHAUS Pascal S : Mme DURASSIER Marie-Noëlle	T : M. SORIA Denis S : M. OTLINGHAUS Pascal	T : Mme DURASSIER Marie-Noëlle S : Monsieur SORIA Denis
MONTIGNY SUR LOING	T : M. MOINAUX Bernard S : M. TORRES DA COSTA Antonio	T : M. CORBEL Jean-Yves S : Mme MONCHECOURT Sylvie	T : M. TORRES DA COSTA Antonio S : M. FRICHET Jean-Claude
MORET-LOING-ET-ORVANNE	T : M. POUILLIER Edouard S : M. ZAKEOSSIAN Dikran	T : M. LEBEAU Olivier S : Mme LELOT-BERDIER Pascale	T : Mme DUMAS PRIMBAULT Laure S : M. FORTIN François
NANTEAU-SUR-LUNAIN	T : M. GUIMARD Jean-François S : M. ROBIN Xavier		
SAINT-MAMMÈS	T : M. GERVAIS Didier S : Mme HALLEUR Nelly	T : M. GERVAIS Didier S : M. MARTIN Julien	
VERNOU-LA CELLE SUR SEINE	T : M. PIGNOT Daniel S : M. PELLERIN Sébastien	T : Mme EMBOULÉ Gerty S : M. DESSOGNE Daniel	T : M. DESSOGNE Daniel S : Mme EMBOULÉ Gerty
VILLECERF	T : M. DEYSSON François S : M. LAZARO Claude	T : M. DEYSSON François S : M. REBEYROL Patrick	T : M. DEYSSON François S : M. LAZARO Claude
VILLEMER	T : M. BEAUFRETON Franck S : M. DESPLATS Geoffrey		
VILLE-SAINT-JACQUES	T : M. RIFAUT Pascal S : M. PERADON Philippe	T : M. PERADON Philippe S : M. DUCHATEAU Francis	T : M. DUCHATEAU Francis S : M. RIFAUT Pascal
Représentants des communes déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne avec voix consultative			
<i>Ecuelles</i>	<i>M. THÉOT Olivier</i>		
<i>Episy</i>	<i>Mme GAUDIN Katell</i>		
<i>Montarlot</i>	<i>Mme ARRIAT-BOISSERAND Catherine</i>		
<i>Moret sur Loing</i>	<i>Mme SAVAL-BONET Marianne</i>		
<i>Veneux-Les Sablons</i>	<i>Mme TANGUY Gaël</i>		

Quorum		Pour	12
En exercice	22	Contre	-
Présents	12	Abstention	-
Votants	12	Total	12

Point 2 Ressources Humaines : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, notamment son article L811-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Arrivée de Mme DUMAS-PRIMBAULT

Le Président expose que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) présentent un caractère obligatoire.

Le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne a émis un avis favorable en date du 30 août 2022,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions présentés,
- ◆ **AUTORISE** le Président à :
 - ✓ engager la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'évaluation, d'en assurer le suivi, et de procéder à une réévaluation régulière de celui-ci,
 - ✓ signer tous les documents correspondants, inscrire et engager au budget les dépenses correspondantes.

Quorum		Pour	13
En exercice	22	Contre	-
Présents	13	Abstention	-
Votants	13	Total	13

**Point 3 Délégation de Service Public Assainissement Collectif et Non Collectif – Exercice 2021 :
Rapports d'Activité du Délégué (RAD)
Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS)**

Le Président expose que selon l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, le Président présente à son Assemblée Délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public destiné notamment à l'information des usagers. L'arrêté du 2 mai 2007, modifié par celui du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit les données et les indicateurs de performance.

Le Président informe que le cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT a été mandaté pour assister le Syndicat sur les missions suivantes :

- ◆ contrôle annuel des installations,
- ◆ contrôle des Rapports d'Activité du Délégué,
- ◆ établissement du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COULBAULT, du cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT, pour la présentation des rapports d'activité et du rapport du Président pour les Délégations de Service Public suivantes :

- ◆ Point n° 4 : SIDASS - Assainissement Collectif et Non Collectif,
En notant que la commune déléguée de Veneux-Les Sablons est intégrée au contrat de DSP du SIDASS uniquement pour l'ANC.
- ◆ Point n° 5 : Commune déléguée de Veneux-Les Sablons – Assainissement Collectif

☞ **Intervention de M. COULBAULT, du cabinet Jean-Raphael BERT**

Augmentation des volumes assujettis aussi bien pour le SIDASS que pour Veneux-Les Sablons par rapport à 2020, l'écart est lié à la sous-estimation des volumes en 2020 (absence de relève des compteurs – crise COVID)

Le taux de renouvellement des réseaux est faible, il est égal à la moyenne nationale, un schéma directeur a été voté et pour lequel des réhabilitations sont prévues.

S'agissant de l'entretien des réseaux il y a un retard de curage des réseaux sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons

☞ **A la demande du Président, réponse de la Directrice Générale des Services :**

Le curage des réseaux nécessite un gros travail du SIDASS pour le contrôle sur les engagements contractuels à tenir du Délégué. Sur 2022 le retard va se réduire par l'augmentation des contrôles réalisés.

**Départ de Monsieur BEAUFRETON
Arrivée de M. PERADON**

☞ **Question de Mme DUMAS-PRIMBAULT :**

Sur les recettes du SIDASS et la part Collecte, pourquoi n'y a-t-il pas d'abonnement sur la Commune déléguée de Veneux-Les Sablons ?

☞ **A la demande du Président, réponse de la Directrice Générale des Services :**

Il s'agit du choix de la précédente collectivité de Moret-Loing-et-Orvanne.

☞ **Question de Mme DUMAS-PRIMBAULT :**

Y a-t-il des pénalités lorsque le Délégué n'atteint pas les objectifs contractuels ?

☞ **A la demande du Président, réponse de M. COULBAULT :**

C'est un vrai sujet à voir pour les échanges avec le Délégué sur la négociation de l'avenant relatif à la Station de Ville-Saint-Jacques.

**Point 4 Exercice 2021 – SIDASS Assainissement Collectif et Non Collectif
Rapport d'Activité du Délégué
Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public**

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L2224-5 du CGCT, modifié par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

Le Président informe que les documents sont téléchargeables sur le site :

<https://www.ccm-sl.fr/espaces-reserves.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président précise que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté aux Conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article D2224-3 du CGCT,
- ◆ au Préfet de Département.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif du SIDASS, au titre de l'exercice 2021 :

- ◆ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- ◆ **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Quorum		Pour	14
En exercice	22	Contre	-
Présents	14	Abstention	-
Votants	14	Total	14

**Point 5 Exercice 2021 – Assainissement Collectif - Moret-Loing-et-Orvanne /
Commune déléguée de Veneux-Les Sablons
Rapport d'Activité du Délégué
Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public**

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L2224-5 du CGCT, modifié par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

Le Président informe que les documents sont téléchargeables sur le site :

<https://www.ccmsl.fr/espaces-reserves.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président précise que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté aux Conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article D2224-3 du CGCT,
- ◆ au Préfet de Département.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le service public d'assainissement - collecte de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, au titre de l'exercice 2021 :

- ◆ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- ◆ **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Quorum		Pour	14
En exercice	22	Contre	-
Présents	14	Abstention	-
Votants	14	Total	14

Point 6 Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)

Le Président expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, rend obligatoire la transmission au dispositif SISPEA des données relatives à l'eau et l'assainissement pour les Collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le Président informe que le pilotage technique du site contributeur de SISPEA a été confié à l'Office Français de la Biodiversité OFB (anciennement AFB Agence Française pour la Biodiversité).

Le Président précise que par lettre d'intention le SIDASS peut autoriser chaque année la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne à renseigner la base de données pour son compte, à titre gracieux.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à mandater la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne pour renseigner la base de données de l'observatoire national sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Quorum		Pour	14
En exercice	22	Contre	-
Présents	14	Abstention	-
Votants	14	Total	14

2 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Sans objet

3 – COMPÉTENCE COLLECTE

Sans objet

4 – COMPÉTENCE TRAITEMENT

Sans objet

5 – COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT

Sans objet

6 – FINANCES

Point 7 Actualisation de la part SIDASS Assainissement Non Collectif – Année 2022

Le Président rappelle que le SIDASS a confié à Véolia Eau, la gestion du service public d'Assainissement Non Collectif (ANC) par affermage depuis le 1^{er} janvier 2016.

La rémunération du délégataire est révisée contractuellement chaque 1^{er} janvier.

La part du SIDASS, fixée forfaitairement en 2016 à 6 € par an et par installation, est actualisable conformément à la délibération n° 2019.10.38 du 8 octobre 2019 suivant l'indice du coût du travail (ICHT-E) INSEE, selon la formule de révision ci-après :

$$I_{\text{ANC SIDASS}} = \frac{\text{ICHT-E}_n}{\text{ICHT-E}_0}$$

avec :

$I_{\text{ANC SIDASS}}$ = Coefficient d'actualisation de la part SIDASS applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

ICHT-E_0 = Coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en 2008 – Valeur Janvier 2016, date d'entrée en vigueur du contrat.

ICHT-E_n = Coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en 2008 – Dernière valeur connue à la date d'application de l'actualisation, soit le 1^{er} janvier de l'année de facturation.

Le Président expose qu'il convient pour 2021 d'actualiser la part Syndicale ANC.

Le Président précise que pour l'année 2020, la part SIDASS ANC s'élevait à 6,57 € par installation.

Pour l'année 2021, la part SIDASS-ANC s'élèverait à :

$$I_{\text{ANC SIDASS}} = \frac{\text{ICHT-E}_n}{\text{ICHT-E}_0} = \frac{123,7}{108,2} = 1,143 \text{ soit } 6 \text{ €} \times 1,143 = 6,86 \text{ € HT}$$

➔ **Le quorum, compétence SPANC n'étant pas atteint le point n'est pas mis en délibéré et sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain comité syndical.**

☞ Question de M. DEYSSON :

Avant son actualisation, ne peut-on pas relever le montant de la part du SIDASS fixée à 6 € en 2016, car elle est très faible ?

☞ A la demande du Président, réponse de la Directrice Générale des Services :

Il est possible de revoir la base de la délibération qui fixait le montant de la part au vu du périmètre pour le soumettre au prochain comité.

Le Président propose au Comité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

◆ **Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Protection Sociale Complémentaire**

Le comité syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'ajout de ce point supplémentaire.

Point remise en séance : Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Le Président rappelle que dans le cadre du débat relatif à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) qui s'est tenu lors du comité syndical du 22 juin 2022, il a été proposé de déterminer le type de contrat, le montant de la participation de l'employeur, le mode de versement de cette participation et la date de mise en œuvre,

Le Centre de Gestion de Seine et Marne a lancé une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance et Santé »,

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 20 septembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'article L452-1 du code général de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ◆ d'adhérer à la convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative) conclue, pour le risque « Prévoyance et Santé », par le Centre de Gestion de Seine et Marne, en autorisant M. le Président à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- ◆ d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- ◆ d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :
 - ✓ montant unitaire mensuel brut : Prévoyance (maintien de salaire) : **15 €/agent**
Santé (mutuelle) : **30 €/agent**
- ◆ de verser la participation financière directement à l'agent ;
- ◆ de mettre en place cette participation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Quorum		Pour	14
En exercice	22	Contre	-
Présents	14	Abstention	-
Votants	14	Total	14

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ **Question de M. DESSOGNE :**

Qu'en est-il du diagnostic de conformité des installations des bâtiments publics, notamment pour l'obtention des subventions ?

☞ **Réponse du Président :**

C'est la Communauté de Communes Moret Seine et Loing qui porte l'opération, la relance a été abordée en bureau des Maires de la CCMSL, il apparait que le retour des communes sur la participation à l'opération mutualisée pour les diagnostics sont faibles.
Une relance a été réalisée auprès de l'ensemble des Mairies.
Les délégués sont invités à relancer leur commune.

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 19 h 25.

Le Président,
Francis DUCHATEAU

Le Secrétaire de Séance,
Daniel DESSOGNE

